

**PORTANT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET  
SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE CRETEIL**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 janvier 2024 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Farid BEGDOURI est habilité à signer, en sa qualité de délégataire suppléant, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne du service d'affection de Monsieur Pascal ACHE, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe de la présente décision.

**Article 2**

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

**Article 3**

L'entrée en vigueur de la présente décision étant conditionnée au respect des formalités de publication d'usage, cette dernière sera publiée sur le site internet du Crous de Créteil.

Cette décision couvre la période d'absence du délégataire suppléé, tel que mentionné à l'article 1, soit du 9 janvier 2025 au 9 avril 2025.

Il est rappelé que la cessation de fonction du délégataire énuméré à l'article 1<sup>er</sup>, emporte abrogation de ladite décision.

  
Rais à Créteil, le 28 janvier 2025  
Virginie CATHERINE  
Directrice générale  
70 Avenue du général de Gaulle - 94400 Créteil

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

### 1 Courriers

- **Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :**
  - aux élus et personnalités ;
  - aux collectivités territoriales ou locales ;
  - aux universités ;
  - au Cnous
  - aux ministères ;
  - aux rectorats.
- traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale ;
- apportant des réponses ou décisions négatives.

### 2 Actes d'ordonnancement

- Engagements juridiques au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Bons de livraison ;
- Prise en charge des factures (certification du service fait) ;
- Ordres de dépenses ;
- Bordereaux d'ordres de dépense ;
- Factures externes.

### 3 Gestion du personnel

- Mesures collectives et individuelles en matière de coordination du travail du personnel ;
- Décisions d'autorisations d'absence et de congés à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale ;
- Déclarations d'accident de travail ;
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.

### 4 Stagiaires

- Attestations de présence ;
- Evaluation des stages.

### 5 Assurances

- Déclaration de sinistre ;
- Courriers à l'amiable ;
- Dépôts de plainte (copie à la Directrice générale du Crous de l'académie de Créteil).